

Contrat de formation 2023 / 2025 - Lausanne

Madame Monsieur

Prénom(s) : Nom :

Adresse :

Localité : NPA :

Mobile : Email :

Compléments d'information :

Date de naissance : Nationalité :

Formation antérieure :

Ecoles :

.....

Apprentissages, titre fédéral (brevet) :

.....

Employeur actuel :

Raison sociale :

Adresse :

.....

Localité : NPA :

Téléphone : Email :

Inscription

Je m'inscris au cours préparatoire pour le Diplôme fédéral d'expert/experte en finance et controlling : août 2023 – mars 2025

Paiement en deux fois CHF 9'750.- avant le 25 août 2023 et avant le 25 mars 2024

Paiement en 18 fois CHF 1'100.- dès août 2023 avant le dernier jour de chaque mois

Ces paiements sont effectués après réception d'une facture.

La facture est à envoyer à mon adresse privée ou à mon employeur :

Signature du participant (dans tous les cas)	Signature de l'Employeur (si la facture lui est envoyée)
Date, lieu et signature : 	Date, lieu, timbre et Signature de l'employeur

Finance d'inscription

La finance d'inscription de CHF 150.- sera payée dans les 2 semaines après l'inscription sur le compte: School of Controlling, IBAN CH51 0483 5225 7680 0100 0

Conditions générales du contrat de formation

Inscription

Seules les inscriptions parvenues à la School of Controlling dans les délais seront prises en considération, et dans leur ordre d'arrivée. L'inscription au cours a valeur d'engagement définitif du candidat pour le cours en question.

Paiement de la finance de cours

Le paiement de la finance de cours s'effectue à réception de la facture. La finance de cours comprend les frais administratifs initiaux, dont le montant est de CHF 150.-

Annulation

L'inscription a valeur de contrat, soumis en tant que tel au Code des obligations. Toutefois, le/la participant(e) qui change d'avis peut révoquer ce contrat par simple communication écrite la School of Controlling dans les 7 jours à compter de la date d'inscription, le timbre postal faisant foi.

La finance de cours est due intégralement et pour toute la période de cours considérée. Elle n'est remboursable pro rata temporis que dans les cas expressément prévus par la loi. En aucun cas, les frais administratifs initiaux d'un montant de CHF 150.- ne seront remboursés.

Fréquentation des cours

Dans l'intérêt de sa formation, le/la participant(e) s'engage à suivre les cours régulièrement et à faire les travaux préparatoires requis. Dans la mesure du possible, il/elle annoncera à la School of Controlling ses absences prévues, et il/elle prendra les mesures nécessaires pour rester informé de ce qui a été étudié en classe. Aucune réduction de prix n'est toutefois accordée pour les leçons manquées. Une attestation peut être délivrée aux personnes ayant suivi régulièrement au minimum 80% des cours.

Situations particulières

La School of Controlling se réserve le droit de renvoyer ou d'annuler un cours qui ne réunirait pas assez de participants, de prendre toute mesure jugée opportune pour assurer la bonne marche des cours, ou de modifier l'horaire.

Responsabilité

La School of Controlling décline toute responsabilité quant aux objets déposés dans les locaux et salles de cours.

Engagements du/de la participant(e)

Je soussigné(e) m'engage à payer intégralement et ponctuellement le montant des frais de cours à la School of Controlling, c'est-à-dire à réception de la facture. Je confirme avoir pris connaissance des conditions du présent contrat de formation, et je déclare les comprendre et les accepter.

Lieu, Date : Signature :

A retourner, rempli et signé sur les pages Inscription et Conditions générales, :

après l'avoir numérisé, par mail, à l'adresse info@schoolofcontrolling.ch

ou

par poste, à l'adresse : School of Controlling, c/o Goodwill Formation,
WTC, Av. de Gratta-Paille 1-2, 1018 Lausanne